

L'État norvégien et la pratique d'ostracisme des Témoins de Jéhovah ● Norvège

Articles de l'Unadfi & jwinfo.ch

La bataille juridique opposant l'État norvégien et les Témoins de Jéhovah a commencé en 2021.

Ce sont les avertissements d'anciens membres concernant les pratiques de l'exclusion et de l'ostracisme par les Témoins de Jéhovah qui ont amené le ministère de l'Enfance et la Famille à demander à l'administrateur d'État d'Oslo et de Viken d'étudier « les propres déclarations et les publications du groupe » pour vérifier la véracité de leurs accusations.

Lors de cet examen l'administrateur a relevé plusieurs violations de la loi sur les communautés religieuses. Selon l'État, le fait que l'exclusion d'un membre, ou son départ volontaire du groupe, amènent les membres de la communauté à rompre tout contact avec lui, constitue une entrave à son droit au retrait.

De plus, l'État a constaté que les enfants sont soumis aux mêmes règles que les adultes : s'ils enfreignent ces règles ils peuvent être exposés à un isolement social et être exclus. Pour l'État, ceci est perçu comme un contrôle social négatif et une violation des droits des enfants, ce qui est contraire à l'article 6 de la loi sur les communautés religieuses.

● En janvier 2022, la gouverneure du comté d'Oslo et Viken refuse d'attribuer aux Témoins de Jéhovah les subventions d'État pour l'année 2021 (soit environ 1,5 M\$) constatant que l'organisation a, au sujet de l'exclusion, des règles détaillées, qu'elle a défendues à plusieurs reprises et qu'elle communique via ses publications à ses membres. Pour elle, « ces infractions sont systématiques et intentionnelles et elles vont à l'encontre de la loi sur les communautés religieuses de la Norvège ».

L'organisation religieuse a fait appel de cette décision en mars, mais en vain.

● En décembre 2022, constatant que l'organisation n'avait pas l'intention de prendre des mesures pour modifier ces pratiques qui

avaient conduit au refus des subventions, l'administrateur de l'État à Oslo et Viken a annoncé le retrait de l'enregistrement des Témoins de Jéhovah en tant que communauté religieuse. S'ils peuvent toujours pratiquer leur foi, cette décision leur enlève le statut de communauté religieuse et le droit de marier des couples.

Le 30 décembre 2022, les Témoins de Jéhovah, ayant fait un recours contre la décision de retrait de l'enregistrement en tant que communauté religieuse, obtiennent une injonction temporaire : le tribunal suspend la décision de l'administrateur de l'État concernant le retrait de l'enregistrement de ceux-ci en tant que communauté religieuse, sans pour autant l'invalider.

Forte de cette suspension de la décision de retrait comme communauté religieuse, l'organisation réclame les subventions pour l'année 2022 dont ils avaient fait la demande en février, donc avant la révocation de leur statut de communauté religieuse. Ils estiment aussi être en droit de recevoir de l'argent pour l'année 2023 car l'injonction qu'ils avaient obtenu en décembre 2022 leur a permis de procéder à une nouvelle demande de subvention en février 2023. Le montant des sommes qui pourraient être perçues se monterait à près de trois millions d'Euros.

- En avril 2023, après que le ministère de l'Enfance et de la Famille a fait état de son opposition, l'injonction temporaire est révoquée. De plus les Témoins de Jéhovah sont condamnés à payer l'équivalent de 20 000 euros de frais juridiques à l'État.

- En janvier 2024 s'ouvre le procès intenté par les Témoins de Jéhovah contre l'État de Norvège (et particulièrement contre le ministère de l'Enfance et de la Famille) à la suite de leur révocation comme communauté religieuse et de la suspension consécutive des subventions liées à ce statut. L'organisation estime que cette révocation viole le droit à la liberté de religion et d'association garanti par la Convention européenne des droits de l'homme. Cependant la cour d'Oslo a confirmé que les conditions pour refuser les subventions et l'enregistrement étaient remplies, en raison des pratiques du culte jugées préjudiciables aux droits et libertés d'autrui, en particulier des enfants.

- Le 4 mars 2024 la cour confirme les décisions de l'État.

- En octobre 2024, les Témoins de Jéhovah demandent que soit reconsidérée la décision après avoir informé le ministère de l'Enfance et de la Famille de Norvège de Norvège d'un « ajustement », à l'échelle mon-

diale, concernant la limitation des contacts avec une personne exclue.

Le ministère de l'Enfance et de la Famille rejette la requête. Les Témoins de Jéhovah font appel.

- Le 14 mars 2025, la Cour d'appel de Borgarting a conclu que les Témoins de Jéhovah n'avaient pas violé les droits fondamentaux de leurs membres et que leur exclusion du financement public était injustifiée. Elle a ordonné le remboursement des frais de justice de l'organisation, soit 8,5 millions de couronnes norvégiennes (796 000 dollars).

Concernant la liberté de se retirer, la Cour d'appel présume, sur la base des preuves, que les conséquences du retrait pour certains sont si négatives que certains membres choisissent de ne pas se retirer pour cette raison. Elle « estime néanmoins que ces conséquences ne constituent pas une pression induite suffisante pour constituer une violation du droit du membre à démissionner librement en vertu de l'article 9, paragraphe 1, de la CEDH ou d'autres obligations en matière de droits de l'homme ou de la Constitution. »

Concernant le processus de confrontation avec les anciens auquel est soumis un mineur baptisé ayant violé les normes, « bien que le processus puisse être très désagréable, et dans certains cas humiliant, la Cour d'appel estime néanmoins – avec un certain doute – que le processus en tant que tel ne peut pas être considéré comme une violence psychologique. »

Et si ce processus aboutit à l'excommunication, il n'y a aucun doute que la situation très difficile et pénible pour toutes les personnes concernées. « Toutefois, la Cour d'appel estime toujours – toujours avec un certain doute – que la distanciation sociale que peut subir un enfant mineur par le biais de l'exclusion ne peut être considérée comme une violence psychologique. »

Si la Cour d'appel a exprimé « ses doutes », elle n'a pas été en mesure d'affirmer que l'ostracisme constitue une forme de violence psychologique ou que le contrôle social exercé par les Témoins de Jéhovah ait un im-

pact négatif et représente une violation des droits de l'enfant. Au-delà des témoignages, elle aurait eu besoin de se reposer sur des études solides, menées par des professionnels pour conclure à une dérive.

Le 24 avril, l'État norvégien a fait appel de cette décision. Avant que l'affaire puisse être entendue par la Cour suprême, le dossier doit être examiné par le Comité d'appel de la Cour suprême.